

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-12_25-DE

Boissy l'Aillier

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 h
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u>
	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u>
	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 12/25	Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny-en-Vexin à la clôture de l'exercice.
<u>Objet :</u>	Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC	Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.
2024	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte de Gestion 2024 du budget principal,
BUDGET COMMUNE	Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.
	Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
	APPROUVE , le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
	DIT , que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
	AUTORISE , le Maire à signer le compte de gestion 2024.
	A l'unanimité (pour : 14, contre :0, abstention :0)
	Délibéré les jour mois et an que dessus,
	Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025
	<u>Le Maire</u> : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

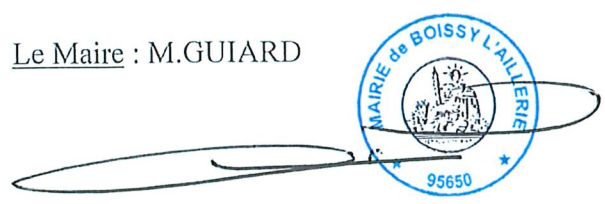
Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-13_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures																																							
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY <u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance																																							
DATE D’AFFICHAGE																																								
03/04/2025																																								
NOMBRE DE CONSEILLERS																																								
EN EXERCICE	19																																							
PRESENTS	12																																							
VOTANTS	13																																							
Délibération N° 13/25	Monsieur le Maire donne la présidence à Paul DUBRAY, Adjointe, pour le vote du compte administratif 2024, budget de la commune, lequel peut se résumer ainsi :																																							
Objet :																																								
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF	<table><tr><th rowspan="2">Subdivision</th><th colspan="2">Résultat à la clôture de l'exercice précédent</th><th colspan="2">Opérations de l'exercice</th><th colspan="2">Résultat à la clôture de l'exercice</th></tr><tr><th>Déficits</th><th>Excédents</th><th>Mandats émis</th><th>Titres émis</th><th>Déficits</th><th>Excédents</th></tr><tr><td>Fonctionnement</td><td></td><td>498 061.22</td><td>1 817 693.07</td><td>2 068 973.27</td><td></td><td>499 341.42</td></tr><tr><td>Investissement</td><td></td><td>11 041,99</td><td>430 095.10</td><td>394 966.90</td><td>24 086.21</td><td></td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td></td><td>509 103.21</td><td>2 247 788.17</td><td>2 463 940.17</td><td>24 086.21</td><td>499 341.42</td></tr></table>						Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	Fonctionnement		498 061.22	1 817 693.07	2 068 973.27		499 341.42	Investissement		11 041,99	430 095.10	394 966.90	24 086.21		TOTAUX		509 103.21	2 247 788.17	2 463 940.17	24 086.21	499 341.42
Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice																																			
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents																																		
Fonctionnement		498 061.22	1 817 693.07	2 068 973.27		499 341.42																																		
Investissement		11 041,99	430 095.10	394 966.90	24 086.21																																			
TOTAUX		509 103.21	2 247 788.17	2 463 940.17	24 086.21	499 341.42																																		
2024	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte Administratif 2024 du budget principal, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.																																							
COMMUNE	Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APROUVE , à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024 tel que résumé ci-dessus, A l'unanimité (pour : 13, contre :0, abstention :0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025																																							
	Le Maire : M.GUIARD																																							
																																								

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AI

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-14_25-DE

Berger
Levraut

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025 DATE D'AFFICHAGE	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY <u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 19	
PRESENTS 12	
VOTANTS 14	
Délibération N° 14/25	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte Administratif 2024 du budget communal, Vu le Compte Administratif 2019 du budget de la Caisse des Ecoles, Vu la délibération n°04/24 du 13 février 2024 portant dissolution de la Caisse des Ecoles,
Objet :	Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
AFFECTATION DES RESULTATS	<u>FONCTIONNEMENT</u> <i>Budget principal :</i> Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A) : 251 280,00 € Report à nouveau (B) : 248 061,22 € Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B) : 499 341, 42 € <i>Caisse des Ecoles :</i> Résultat de clôture en fonctionnement (C): 6 445.32 € Total d'excédent (A+B+C) : 505 786,74 €
BUDGET COMMUNE	<u>INVESTISSEMENT</u> <i>Budget principal :</i> Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) : - 24 086,21 € Soldes des restes à réaliser (D) : 0 € Besoin de financement à la section d'investissement (E=C+D) : - 24 086,21€ <i>Caisse des Ecoles :</i> Résultat de clôture en investissement (G) : 2 873.95 € Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : AFFECTE au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : 1°) Recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219500782-20250415-14_25-DE

capitalisés » la somme de 300 000 €

2°) Recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 205 782,74 €

3°) Dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » (E+G) : 21 212,26 €

A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0)

Délibéré les jour mois et an que dessus,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025

Le Maire : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

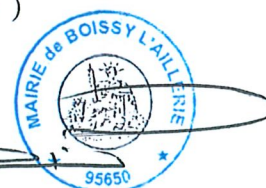
Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-15_25-DE

Reçu en préfecture

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures																																								
03/04/2025																																									
DATE D'AFFICHAGE	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,																																								
03/04/2025	<u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice.																																								
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI																																								
EN EXERCICE 19	<u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY																																								
PRESENTS 12	<u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance																																								
VOTANTS 14																																									
Délibération N° 15/25	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte de Gestion 2024 du budget principal, Vu le Compte Administratif 20224 du budget principal,																																								
<u>Objet :</u>	Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.																																								
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ DECIDE , d'attribuer les subventions pour l'année 2025 selon le tableau suivant : <table><tr><td>Coopérative Ecole Maternelle</td><td>850 €</td></tr><tr><td>Coopérative Ecole Primaire</td><td>1 000 €</td></tr><tr><td>AFM Téléthon</td><td>300 €</td></tr><tr><td>Association des Parents d'élèves</td><td>300 €</td></tr><tr><td>CAUE</td><td>300 €</td></tr><tr><td>Fondation John BOST</td><td>200 €</td></tr><tr><td>Club du Bel Automne</td><td>3 500 €</td></tr><tr><td>DIRAP</td><td>300 €</td></tr><tr><td>Etoile Sportive de Boissy</td><td>4 000 €</td></tr><tr><td>Les Amis du Vexin</td><td>60 €</td></tr><tr><td>Les Petites Canailles</td><td>45 000 € (dont avance sur subvention de 25 000€ par délibération n°06/25 du 09/01/2025)</td></tr><tr><td>Ligue de la Lutte contre le Cancer</td><td>300 €</td></tr><tr><td>Maison Pour Tous</td><td>29 000 €</td></tr><tr><td>Prévention Routière</td><td>150 €</td></tr><tr><td>Tennis Club Buxérien</td><td>10 000 €</td></tr><tr><td>UDAF</td><td>140 €</td></tr><tr><td>Les Amis de Montgeroult</td><td>650 €</td></tr><tr><td>La Flanfare avec des vrais morceaux dedans</td><td>700 €</td></tr><tr><td>Fondation du Patrimoine</td><td>200 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>96 950 €</td></tr></table>	Coopérative Ecole Maternelle	850 €	Coopérative Ecole Primaire	1 000 €	AFM Téléthon	300 €	Association des Parents d'élèves	300 €	CAUE	300 €	Fondation John BOST	200 €	Club du Bel Automne	3 500 €	DIRAP	300 €	Etoile Sportive de Boissy	4 000 €	Les Amis du Vexin	60 €	Les Petites Canailles	45 000 € (dont avance sur subvention de 25 000€ par délibération n°06/25 du 09/01/2025)	Ligue de la Lutte contre le Cancer	300 €	Maison Pour Tous	29 000 €	Prévention Routière	150 €	Tennis Club Buxérien	10 000 €	UDAF	140 €	Les Amis de Montgeroult	650 €	La Flanfare avec des vrais morceaux dedans	700 €	Fondation du Patrimoine	200 €	TOTAL	96 950 €
Coopérative Ecole Maternelle	850 €																																								
Coopérative Ecole Primaire	1 000 €																																								
AFM Téléthon	300 €																																								
Association des Parents d'élèves	300 €																																								
CAUE	300 €																																								
Fondation John BOST	200 €																																								
Club du Bel Automne	3 500 €																																								
DIRAP	300 €																																								
Etoile Sportive de Boissy	4 000 €																																								
Les Amis du Vexin	60 €																																								
Les Petites Canailles	45 000 € (dont avance sur subvention de 25 000€ par délibération n°06/25 du 09/01/2025)																																								
Ligue de la Lutte contre le Cancer	300 €																																								
Maison Pour Tous	29 000 €																																								
Prévention Routière	150 €																																								
Tennis Club Buxérien	10 000 €																																								
UDAF	140 €																																								
Les Amis de Montgeroult	650 €																																								
La Flanfare avec des vrais morceaux dedans	700 €																																								
Fondation du Patrimoine	200 €																																								
TOTAL	96 950 €																																								
	A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M. GUIARD																																								



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-16_25-DE

Recevoir
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures																
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,																
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>																
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,																
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.																
EN EXERCICE	<u>Absents excusés :</u>																
19	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI																
PRESENTS	<u>Pouvoir :</u>																
12	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY																
VOTANTS	<u>SECRETAIRE :</u>																
14	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance																
Délibération N° 16/25	Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Objet : Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,																
TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2025	Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à : <table><tr><th>Taxes</th><th>Taux</th></tr><tr><td>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS)</td><td>12.22 %</td></tr><tr><td>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</td><td>28.04 %</td></tr><tr><td>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</td><td>47.48 %</td></tr></table> Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ : - FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit : <table><tr><th>Taxes</th><th>Taux</th></tr><tr><td>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS)</td><td>12.22 %</td></tr><tr><td>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</td><td>28.04 %</td></tr><tr><td>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</td><td>47.48 %</td></tr></table> A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025  	Taxes	Taux	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS)	12.22 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.04 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.48 %	Taxes	Taux	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS)	12.22 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.04 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.48 %
Taxes	Taux																
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS)	12.22 %																
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.04 %																
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.48 %																
Taxes	Taux																
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS)	12.22 %																
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.04 %																
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.48 %																

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-17_25-DE

Restez
levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N°17/25	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°02/22 du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu la délibération d'affectation des résultats, Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025,
<u>Objet :</u>	Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions du budget primitif 2025 de la commune.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	<u>Section Fonctionnement :</u>
COMMUNE	- Dépenses : 2 243 900.74 € - Recettes : 2 243 900.74 €
	<u>Section Investissement :</u>
	- Dépenses : 1 277 674.00 € - Recettes : 1 277 674.00 €
	Après débat, et ayant entendu l'exposé,
	Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,
	APPROUVE, le budget primitif 2025 voté au niveau des chapitres. AUTORISE, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
	- Fonctionnement : 7.5 % - Investissement : 7.5 %
	A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0)
	Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025
	Le Maire : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

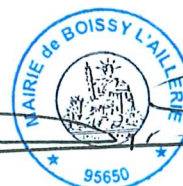
Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-18_25-DE

Boissy l'Aillerie

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u>
	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u>
	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 18/25	Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny-en-Vexin à la clôture de l'exercice.
<u>Objet :</u>	Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC	Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.
2024	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
BUDGET EAU	Vu le Compte de Gestion 2024 du budget EAU,
	Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
	Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.
	Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l' UNANIMITÉ ,
	APPROUVE , le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget EAU dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
	DIT , que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
	AUTORISE , le Maire à signer le compte de gestion EAU2024.
	A l'unanimité (pour :14, contre :0, abstention :0.)
	Délibéré les jour mois et an que dessus,
	Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025
	Le Maire : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-19_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures																																						
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY <u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance																																						
DATE D’AFFICHAGE																																							
03/04/2025																																							
NOMBRE DE CONSEILLERS																																							
EN EXERCICE 19																																							
PRESENTS 12																																							
VOTANTS 13																																							
Délibération N° 19/25	Monsieur le Maire donne la présidence à Paul DUBRAY, Adjointe, pour le vote du compte administratif 2024, budget EAU, lequel peut se résumer ainsi :																																						
Objet :																																							
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF	<table><tr><th rowspan="2">Subdivision</th><th colspan="2">Résultat à la clôture de l'exercice précédent</th><th colspan="2">Opérations de l'exercice</th><th colspan="2">Résultat à la clôture de l'exercice</th></tr><tr><th>Déficits</th><th>Excédents</th><th>Mandats émis</th><th>Titres émis</th><th>Déficits</th><th>Excédents</th></tr><tr><td>Fonctionnement</td><td></td><td>176 706.96</td><td>26 875.92</td><td>60 147.51</td><td></td><td>209 978.55</td></tr><tr><td>Investissement</td><td></td><td>175 346.62</td><td>19 610.72</td><td>35 284.39</td><td></td><td>191 020.29</td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td></td><td>352 053.58</td><td>46 486.64</td><td>95 431.00</td><td></td><td>400 998.84</td></tr></table>					Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	Fonctionnement		176 706.96	26 875.92	60 147.51		209 978.55	Investissement		175 346.62	19 610.72	35 284.39		191 020.29	TOTAUX		352 053.58	46 486.64	95 431.00		400 998.84
Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice																																		
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents																																	
Fonctionnement		176 706.96	26 875.92	60 147.51		209 978.55																																	
Investissement		175 346.62	19 610.72	35 284.39		191 020.29																																	
TOTAUX		352 053.58	46 486.64	95 431.00		400 998.84																																	
2024	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte Administratif 2024 du budget EAU, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget EAU 2024 tel que résumé ci-dessus, A l'unanimité (pour :13., contre :0, abstention :0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 15/04/2025																																						
EAU	Le Maire : M.GUIARD 																																						

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

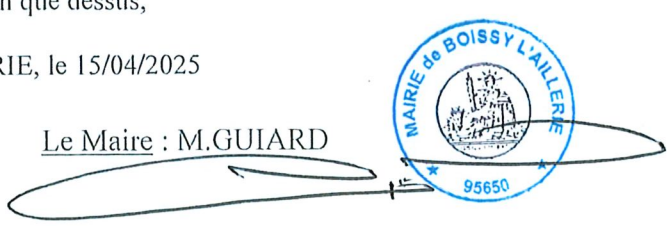
Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-20_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION 03/04/2025	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
DATE D'AFFICHAGE 03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY <u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 12 VOTANTS 14	
Délibération N° 20/25 <u>Objet :</u> AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte Administratif 2024 du budget EAU, Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit : <u>Section de Fonctionnement</u> Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A) : 33 271,59 € Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B) : 176 706,96 € Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B) : 209 978,55 € <u>Section d'Investissement</u> Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) : 191 020,29 € Soldes des restes à réaliser (D) : 0 € Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D) : 0€ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité: AFFECTE au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : - le surplus (A+B) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 209 978, 55 € - le solde d'exécution cumulé d'investissement sur la ligne 001 « excédent cumulé d'investissement reporté » : 191 020,29 € A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M.GUIARD 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-21_25-DE

Bescher
Levraut

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u>
	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u>
	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N°21/25	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération d’affectation des résultats, Considérant qu’il y a lieu de procéder au vote du budget primitif EAU 2025,
<u>Objet :</u>	Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions du budget primitif EAU 2025 de la commune.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	<u>Section Fonctionnement :</u>
EAU	- Dépenses : 265 865,30 € - Recettes : 265 865,30 €
	<u>Section Investissement :</u>
	- Dépenses : 317 896,21 € - Recettes : 317 896,21 €
	Après débat, et ayant entendu l’exposé,
	Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’UNANIMITÉ,
	APPROUVE, le budget primitif EAU 2025 voté au niveau des chapitres.
	A l’unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0)
	Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 15/04/2025
	<u>Le Maire :</u> M.GUIARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-22_25-DE

Besoin
Levraut

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 22/25	M. le maire expose au conseil,
<u>Objet :</u>	Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération 06/23 du 11/12/2023
Durée d'amortissement	Monsieur le maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas assujetties aux amortissements, mais doivent néanmoins détenir une délibération relative aux durées d'amortissements concernant les comptes suivants :
Budget principal	C/202 : 10 ans C/204 : 5 ans pour les biens mobiliers 30 ans pour les biens immobiliers ou installations 40 pour les projets d'infrastructure national C/ 2031 (non suivis de travaux) : 5 ans Les amortissements en M57 se calcule au prorata temporis. Pour les biens de faible valeur inférieur à 1 500 € : 1 an Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE , - D ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus. - DE CHARGER Monsieur le maire de faire le nécessaire. A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025
	Le Maire : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AI

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID: 095-219500782-20250415-23_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N°23/25	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale, Vu le Code de l'action sociale et des familles, Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ; Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), Vu la demande de la Communauté de Communes Vexin Centre du 14 mars 2025, Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF, Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre. Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ... Considérant qu'elle a pour objet : - D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes. - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin. - De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. - De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants. Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent : - L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. - Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants. - L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement. - La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles. Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-23_25-DE

Berger
Levrault

Considérant que la CTG matérialise également l'appui financier aux services aux familles MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

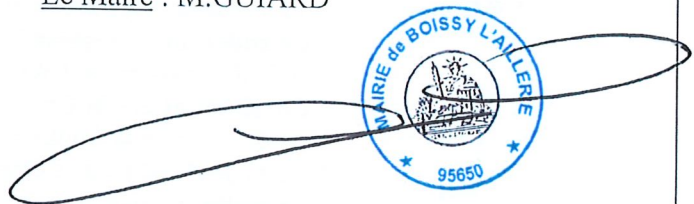
- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0)

Délibéré les jour mois et an que dessus,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025

Le Maire : M.GUIARD

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de BOISSY L'AILLERIE" around the top edge and "95650" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a building and a tree.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-24_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 24/25	Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du loto, il est proposé les tarifs du loto 2025 qui se déroulera le vendredi 16 mai 2025
<u>Objet :</u>	
TARIFS LOTO 2025	<u>Tarifs :</u> <u>Cartons :</u> 1 carton : 3.00 € 4 cartons : 10.00 € 9 cartons : 20.00 € <u>Boissons/nourritures :</u> Bouteille d'eau plate : 1.00 € Bouteille d'eau pétillante : 1.50 € Sodas (Coca Cola, Ice Tea, Oasis) : 2.00 € Saucisson : 3.00 € Tomates cocktail : 3.00 € Chips : 1.00 € Gâteaux : 3.00 € Bonbons : 1.00 € Popcorn : 1.50 € Crêpe au sucre : 2.00 € Crêpe au nutella : 2.50 € Le prix de vente des enveloppes gagnantes est fixé à 2.00 €. Il est APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ , les tarifs pris concernant le loto 2025. A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-25_25-DE

Reçu en préfecture

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u>
	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u>
	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 25/25	Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention concernant la délégation de compétence en matière de transport des élèves sur circuits spéciaux entre Ile de France Mobilités et la commune.
<u>Objet :</u>	Il convient donc de matérialiser les obligations de chacune des parties par la signature de cette convention fixant les conditions de l'organisation de ce transport.
IDF MOBILITE / Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires intégrés au sein d'une délégation de service public)	La dite convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2025/2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029
	Le conseil municipal après débat et à l'UNANIMITÉ,
	APPROUVE la convention entre Ile de France Mobilités et la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette dernière.
	A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0)
	Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025
	Le Maire : M.GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-26_25-DE

Bescher
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u>
	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u>
	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 26/25	Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code Rural et notamment les articles L213-1 et L 121-24 et L 211-22, Vu l’arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d’Oise (SMGFAVO), Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation, Considérant que le SMGFAVO est en charge de la gestion d’un lieu d’accueil pour les animaux errants ou abandonnés, Considérant que la commune de Boissy-l’Aillerie est adhérente au SMGFAVO et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO, Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, DECIDE que les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l’animal contrevenant et ce, par l’émission d’un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la commune pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...) A l’unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M.GUIARD 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-27_25-DE

Reçu en préfecture

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 27/25	M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée A 40, d'une surface de 729 m² appartenant à l'indivision PAUGAM est à vendre. Ce terrain est situé à proximité immédiate du parking de la maison médicale.
<u>Objet :</u>	Dans le cadre du projet d'augmentation du nombre de places de stationnement de la maison médicale et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle A 40.
Achat de la parcelle A40 Indivision PAUGAM	Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu le prix négocié de 14 euros le mètre carré, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 14 euros du mètre carré, soit un montant de 10 206 euros. A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025 <u>Le Maire :</u> M.GUIARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

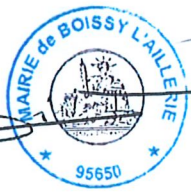
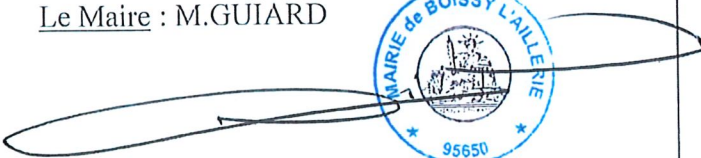
Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-28_25-DE

Berger Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u>
03/04/2025	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 19	<u>Absents excusés :</u>
PRESENTS 12	M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI
VOTANTS 14	<u>Pouvoir :</u>
	Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY
	<u>SECRETAIRE :</u>
	Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 28/25	M. le maire expose au conseil qu'une partie (2 200 m²) de la parcelle de terrain cadastrée XA 109, d'une surface totale de 52 055 m² sis appartenant à l'indivision TREMBLAY est à vendre. Ce terrain est situé dans la zone industrielle . Dans le cadre du projet de création de places de stationnement dans la zone industrielle et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle XA 109.
<u>Objet :</u>	Achat de 2 200 m² de la parcelle XA 109 – Indivision TREMBLAY
	Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu le prix négocié de 12 euros le mètre carré, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l' UNANIMITÉ , AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de 2 200 mètres carrés de ce terrain pour un prix de 12 euros du mètre carré, soit un montant de 26 400 euros. A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M.GUIARD 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-29_25-DE

Bescher
Levrault

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY <u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE	
03/04/2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 19	
PRESENTS 12	
VOTANTS 14	
Délibération N° 29/25	M. le maire expose au conseil, La toiture de l'école maternelle date de la construction de l'école en 1992. Elle est de nature complexe nécessitant de nombreuses interventions au fil des ans à chaque pluie importante engendrant des fuites importantes dans le bâtiment, malgré des améliorations apportées aux éléments de la toiture. A la suite de l'isolation de la toiture en 2024, il est nécessaire de remplacer l'ensemble des noues et des rives afin de stopper les fuites dues aux rives et noues mal adaptés à la toiture. Monsieur le Maire propose donc de solliciter les services de l'Etat, dans le cadre de la DETR / DSIL ainsi que le Conseil-Départemental. Le coût des travaux est estimé à 59 438.16 € HT Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOpte le plan de financement suivant : - Montant des dépenses TTC : 71 325.79 € - Montant des dépenses HT : 59 438.16 € Financements : - DETR / DSIL (40 %) : 23 775.26 € - Conseil départemental (15%): 8 915.12 € - Autofinancement : 26 747.78 € - En cas de refus ou modification du montant attribué par les financeurs externes, la commune s'engage à prendre à sa charge le solde des dépenses. A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M. GUIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250415-30_25-DE



DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 avril à 19 heures
03/04/2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. BERTHY, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DELTRUC, Mme DELTRUC M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, , Mme MAES Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme DELTRUC à M. BESSIERE, M. WISNIEWSKI à M. DUBRAY <u>SECRETAIRE :</u> Mme PLUZANSKI a été élue secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE	
03/04/2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 19	
PRESENTS 12	
VOTANTS 14	
Délibération N° 30/25	M. le maire expose au conseil, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention de partenariat avec l’association PILE POIL ET COMPAGNIE Considérant que «Le Festival Césarts fête la planète » fera étape à Boissy-l’Aillerie (95) le samedi 20 septembre 2025. Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, AUTORISE, Monsieur le maire à signer la convention, PREND ACTE que la quote-part restant à la charge du « Partenaire » pour la réalisation de cette étape s’élèvera à neuf-cents euros (900€). A l’unanimité (pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0) Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 15/04/2025 Le Maire : M.GUIARD 
Objet :	
Convention avec l’association PILE POIL	